

## Lettre ouverte à l'Adami



À l'heure où l'industrie musicale subit des bouleversements majeurs, les labels indépendants, fragilisés comme jamais, se battent pour exister, continuer de mettre en forme ce que la création musicale peut avoir de plus remarquable. À cette même heure, l'Adami prend la décision de modifier les critères d'éligibilité aux aides à la production de disques qu'elle attribue dans le cadre de la loi de 1985.

Jusqu'à présent les aides étaient accessibles à ces labels, structures de production, en fonction de la qualité artistique, de la fiabilité de la production et du respect des législations sociales et des différents droits d'auteurs et voisins. Ces aides étaient précieuses pour la réalisation de projets musicaux par les labels indépendants, alliant souvent économie fragilisée et solide ambition artistique.

Les nouveaux critères de l'Adami limitent l'éligibilité à ces aides aux seuls artistes « *qui gèrent en direct leur carrière en (co)produisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure (association ou société) qu'ils contrôlent et dédiée à leurs projets* ».

Ces nouveaux critères excluent les structures de production dirigées par des directeurs artistiques non-musiciens, des musiciens souhaitant produire les projets artistiques d'autres musiciens, des mélomanes militants, des ingénieurs du son, des organisateurs de concerts, des compositeurs n'interprétant pas systématiquement leurs œuvres, des collectifs de musiciens ou d'artistes.

Ce changement de critères imprévu interroge, tant il ignore une histoire et une tradition encore incarnées aujourd'hui dans de nombreux labels indépendants qui furent, dès l'origine des musiques enregistrées - et singulièrement pour le jazz -, un apport essentiel pour la vitalité musicale à l'échelle mondiale. L'indépendance des labels a toujours été la garante de l'autonomie de la musique et de celles et ceux qui la jouent, la font vivre, l'écoutent. Doit-on rappeler comment des artistes qui demeurent aujourd'hui d'incontournables références furent découverts et combien furent importants les compagnonnages comme le travail d'équipe ?

Qui pour soutenir un artiste de prime jeunesse, en être le premier auditeur ou la première auditrice, et lui permettre de trouver son public ?

Qui pour stimuler quelque artiste « oublié », retrouver avec lui le chemin du studio puis de la scène ?

Qui pour avoir la constance d'une aventure collective à long terme avec ses hauts et ses bas ?

Qui pour soutenir une musique au potentiel commercial incertain ou supposée passée de mode ou souffrant d'une image négative ?

Qui, sinon ces labels, pour prendre le temps de traduire des visions originales, des expériences d'écoute, les considérer autrement que d'immédiats succès de consommation ou de simples cartes de visite ?

Qui pour constituer des catalogues qui en eux-mêmes représentent un éclairant cheminement, une façon de lier les œuvres en un grand œuvre ?

Faut-il rappeler à quel point, pour tout amateur de musique, résonnent - des origines de l'enregistrement musical à nos jours - les noms de Sun Records, ECM, Blue Note, Impulse, Stax, Harmonia Mundi,

Crammed Discs, Rhymesayers, Ninja Tune, BYG, Futura, Vanguard, Saravah, ESP, Rykodisc, pour en citer pêle-mêle une poignée, demeurent des références pour hier et des modèles pour demain ?

Est-il raisonnable d'imaginer un champ musical réduit d'une part à une forme d'auto-entreprenariat et d'autre part à un produit de consommation rapide dépendant de firmes multinationales ou encore laisser ce champ à l'appréciation de fondations créées par ces mêmes firmes ?

Notons, que la loi de 1985, fondant, entre autres, la création et le financement et fonctionnement de l'Adami et plus généralement des sociétés civiles qui gèrent les droits voisins du droit d'auteur, a été et, nous l'espérons, reste un des atouts importants pour la préservation de cette indépendance.

D'où vient cette décision ? Elle ne semble pas faire suite à une demande émanant des artistes. Comment pourrait-elle l'être tant elle apparaît comme une injonction, ou au moins une incitation comminatoire, faite aux artistes de mener leurs carrières d'une certaine façon, sur un modèle unique, celui de l'artiste-entrepreneur ? Si la capacité à administrer une entreprise n'exclut ni le talent d'un artiste ni la qualité d'un projet, elle n'en est certainement pas garante. Fonder l'éligibilité des projets artistiques prioritairement sur ce critère paraît être, à l'évidence, au moins une grave erreur. Sauf à imaginer qu'il s'agirait d'un projet de société, d'une vision de la politique culturelle... L'Adami sortirait alors manifestement de son rôle... *a minima*.

Nous estimons qu'il n'y a pas de recette miracle pour la réussite d'œuvres artistiques : la stratégie doit dépendre des spécificités de chaque projet. L'administration de l'Adami, comme celle des autres sociétés civiles, ne devrait pas avoir à se substituer aux artistes pour décider quelle est la meilleure façon pour eux de produire leurs enregistrements et de mener leur carrière à bien. Elle n'a pas à exclure de son champ, l'aide à des projets d'enregistrements qui ne seraient pas à la seule initiative d'un artiste. Libre à chacun et chacune de choisir ses chemins. Les compagnonnages producteurs-artistes ont donné de grandes réalisations. Doit-on citer de flagrantes évidences telles Jerry Wexler et Aretha Franklin, Bob Thiele et John Coltrane, Teo Macero et Miles Davis, George Martin et les Beatles, Jacques Canetti et Boris Vian, Boris Vian et Henry Cording, Rick Rubin et les Red Hot Chili Peppers, Manfred Eicher et Keith Jarrett parmi dix mille autres ? Les labels des Allumés du Jazz, qu'ils soient des labels de directeurs ou directrices artistiques, de musiciens ou musiciennes, de collectifs ou d'ingénieurs du son, se situent bien dans cette idée de réalisation collective, de métier, de confrontation des idées créatives, et, là n'est pas le plus accessoire, de durée.

Nous ne pouvons accepter de croire que, pour l'Adami, « la force des artistes » ne réside pas d'abord dans la solidarité entre ces mêmes artistes et tous les acteurs de la production. La musique est par nature un art collectif et pluridisciplinaire. Du musicien au producteur, en passant par les techniciens et bien d'autres, tous doivent, ou plutôt devraient être au service du projet artistique et y tenir leur juste place, toute leur place, rien que leur place. Y compris les sociétés civiles.

Nous avons la conviction que l'Adami n'a pas mesuré toute la portée de sa décision, injuste, inadaptée, manquant manifestement de souplesse, et lourde de conséquences, et qu'elle devrait donc revenir au plus vite sur ses pas.

Les Allumés du Jazz